



Mise à pied conservatoire avec salaire

Par **lynx**, le **03/06/2010 à 10:42**

Bonjour,
Suite à une mise à pied conservatoire officialisée par un courrier et un entretien en date du 28 mai 2010, j'ai reçu dernièrement la totalité de mon salaire du mois de mai.
En sachant que cette mise à pied a été annoncée par courrier en AR le 18 mai 2010
Or, l'employeur aura dû me retenir une partie de mon salaire du 18 au 31 mai 2010 équivalente à la période de mise à pied !
Qu'en pensez-vous, car je ne comprend pas cette situation et je n'ai pas de nouvelle...
Bien cordialement,

Par **julius**, le **03/06/2010 à 11:46**

Bonjour,
Vous ne pouvez présumer de sa décision.
La suspension du salaire lors de la mise à pied conservatoire PEUT être appliquée.
C'est la décision de l'employeur.
Dans votre cas, il s'est peut-être prémuni d'un versement ultérieur ?
A suivre ...

Par **lynx**, le **03/06/2010 à 14:10**

J'ai bien compris la première partie de la réponse et je vous en remercie, mais concernant la deuxième partie je ne la comprend pas !
Quand vous dites "il s'est peut-être prémuni d'un versement ultérieur"
Bien cordialement,

Par **julius**, le **03/06/2010 à 14:22**

"il s'est peut être prémuni d'un versement ultérieur"rnrnLors de ses recherches , il n'a peu être pas suffisamment d'éléments pour vous licencier pour faute.rnIl devra alors , si la procédure est injustifiée , vous verser vos salaires lors de celle-ci.rnIl a "peu être" donc souhaiter se prémunir en versant les salaires dès maintenant.rnrn(supposition personnelle)

Par **lynx**, le **03/06/2010 à 20:11**

merci pour ces réponses !rnrnBien respectueusement !

Par **lynx**, le **07/06/2010 à 15:10**

Bonjour, je n'ai toujours pas de réponse depuis le 18 mai, cela m'inquiète ?rnrnJe sais que l'employeur a 1 mois pour se prononcer, mais quand même, il devrait déjà avoir pris sa décision, enfin je pense !!!

Par **julius**, le **07/06/2010 à 15:57**

Votre employeur a un délai maximum d'un mois à partir de la date de l'entretien préalable.(donc jusqu'au 19 juin 2010).

Par **lynx**, le **08/06/2010 à 15:59**

Bonjour,rnrnDernière question ! Est une faute grave de restituer l'ordinateur de mon associé vide toutes données professionnelles en sachant qu'il existe dans l'ordinateur de la secrétaire, la totalité des documents concernant l'ensemble de mon travail ?rnrnJe l'ai rendu à la demande de mon employeur !rnrnBien respectueusement,

Par **julius**, le **09/06/2010 à 12:03**

Vous ne devez pas effacer de données appartenant à l'entreprise.rnrnMême si vous estimez que l'ensemble des données sont sur une sauvegarde l'employeur a le droit de demander à ce que l'intégralité lui soit remise.rnrnIl peut (mais c'est à lui de le démontrer) considérer que vous avez sciemment effacé des données appartenant à l'entreprise.rnrnPour quelle raison souhaitez vous reformater le PC ?rnrnVous pouvez me contacter en privé pour la confidentialité de la suite.

Par **lynx**, le **09/06/2010 à 20:04**

Non, je ne l'ai pas fais sciemment pour nuire à l'entreprise, mais il existait dans l'ordinateur des données personnelles que je ne pouvais enlevées dans le temps qui m'était imparti pour la restitution de l'ordinateur. Sachant donc qu'il existait une copie de chacun de mes dossiers au siège de l'association, pour moi il n'y avait donc aucun préjudice concernant le bon fonctionnement de l'association.rnrnD'ailleurs lors de mon entretien préalable, la directrice à bien stipulé que l'effacement des données ne porterai pas préjudice, mais que c'était une question de principe...????rnrnBien respectueusement,

Par **lynx**, le **15/06/2010** à **12:58**

Pas de réponse ?rnrnCordialement,

Par **julius**, le **15/06/2010** à **13:03**

Désolé , je n'avais pas compris que vous attendiez une réponse.rnrnJe vous préconiserais de demander à la direction de vous faire un papier attestant qu'il accepte la RAZ du PC.rnSinon , vous seriez assujetti à une suspicion (qui devra être démontré par l'employeur) de destruction de données appartenant à l'entreprise.rnrnCordialement